

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU 25 MARS 2024 À 15H30
STRASBOURG – CENTRE ADMINISTRATIF – SALLE DES CONSEILS
Convocation du 19 mars 2024**

Membres en exercices 30 titulaires 15 titulaires
30 suppléants 4 suppléants

Membres présents :

Communauté de communes du Kochersberg :

Suppléants : Alain HABER, Raymond ZILLIOX

Communauté de communes du Pays de la Zorn :

Titulaires : Bernard FREUND, Mireille GOEHRY, Xavier ULRICH

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires : Jean-Pierre ISENHUTH, Marie-Berthe KERN, Fernand WILLMANN

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Jacques BAUR, Vincent DEBES, Pia IMBS, Anne-Marie JEAN, Alain JUND,

Michèle KANNENGIESER, Thierry SCHAAL, René SCHAAL, Françoise SCHAETZEL

Suppléants : Camille BADER, Laurent ULRICH

Membres absents excusés :

Communauté de communes du Kochersberg :

Titulaire : Alain GROSSKOST, Claudine HUCKERT, Alain NORTH, Justin VOGEL

Suppléants : Jean-Charles LAMBERT, Roland Michel

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires : Benoît DINTRICH, Julien KOEGLER, Stéphane SCHAAL, Denis SCHULTZ

Suppléants : Laurent IEHL, Bernard SCHNEIDERLIN, Jacky WOLFARTH

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Danielle DAMBACH, Marc HOFFESS, Doris TERNOY

Suppléants : Suzanne BROLLY, Cécile DELATTRE, Aurélie KOSMAN, Michèle LECKLER,

Dominique MASTELLI, Benjamin SOULET

Membres absents :

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaire : Jean-Jacques BREITEL

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires : Jeanne BARSEGHIAN, Claude FROEHLI, Anne-Pernelle RICHARDOT

Délibération n°426 du Comité syndical

6. Analyse des résultats de l'application du SCOTERS

A – 2006-2024 : près de 20 ans d'application du SCOTERS

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS) a été adopté par délibération du Comité syndical le 1^{er} juin 2006. Conformément à la loi Engagement National pour l'Environnement (loi ENE) du 12 juillet 2010, le SCOTERS a fait l'objet d'une première analyse des résultats de son application qui a conduit le Comité syndical, par délibération du 29 juin 2012, à décider du maintien des objectifs au vu de cette analyse.

Trois procédures de modification ont fait évoluer le document suite à cette première analyse : la modification n°2 en 2013 a permis de définir des objectifs fonciers chiffrés et de consolider l'armature urbaine, la modification n°3 a porté sur le volet commercial et la modification n°4 en 2016 sur le volet environnemental.

Une seconde analyse des résultats de l'application du SCOTERS interviendra en 2018, conformément au Code de l'urbanisme. Considérant les transitions en cours et la réduction du périmètre du SCOTERS, le **Comité syndical a décidé par délibération du 11 octobre 2018 de prescrire la révision du SCoT** afin de faire évoluer la répartition de la production de logements et les enveloppes foncières ; de tenir compte de l'évolution des modes de vie et d'intégrer les politiques d'énergie et de sobriété des consommations énergétiques notamment.

Le choix a été fait (délibération du 3 décembre 2020) de s'inscrire volontairement et par anticipation dans une démarche de **SCoT modernisé** (confère ordonnances de la loi ELAN).

Ce nouvel exercice de bilan du SCOTERS en vigueur est ainsi mené en parallèle de la procédure de révision en cours. Le syndicat mixte procède ainsi, conformément au Code de l'urbanisme tel que défini dans son article L143-28, à « l'analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes », et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. À défaut d'une telle délibération le SCoT est rendu caduc.

Le travail de mise en œuvre du SCOTERS, constant depuis 2006, a quant à lui poursuivi plusieurs objectifs : l'accompagnement et la pédagogie (ateliers, conférences, fiches outils...), la traduction réglementaire des orientations du

SCOTERS dans les documents soumis à l'obligation de compatibilité (le Bureau est le lieu où s'apprécie l'adéquation des projets locaux avec le SCOTERS) et l'analyse des résultats du SCOTERS (suivi d'un ensemble d'indicateurs enrichis des travaux menés par le syndicat mixte et des débats portés par les élus).

B – Méthodologie

Le Syndicat mixte a travaillé avec l'appui de l'ADEUS sur l'analyse des résultats de l'application du SCOTERS.

Cette analyse est faite à partir des indicateurs, outils et statistiques disponibles et vérifiés à ce jour. Elle vise notamment les évolutions constatées depuis le précédent bilan à partir des 5 axes du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOTERS en vigueur et sur les volets attendus par le code de l'urbanisme (art L143-28).

Le travail bénéficie des nombreux échanges menés en parallèle dans le cadre de la révision.

C – Analyse des résultats de l'application du SCOTERS

Le bilan de l'analyse des résultats de l'application du SCOTERS met en évidence les points suivants :

- ✓ **La réduction du périmètre du SCOTERS** suite à l'application du Schéma de coopération intercommunale (SDCI) adopté en 2016 remet en cause l'équilibre général du projet de territoire initial.
- ✓ Les **perspectives démographiques** ont changé depuis le début des années 2000, obligeant à réviser la **projection des ménages** et leurs besoins en matière d'équipements, de mobilités et de logements (entre autres).
- ✓ L'emballlement de la **construction de logements** sur l'Eurométropole ces dernières années interroge sur sa capacité à continuer à produire autant en considérant les enjeux de lutte contre l'imperméabilisation des sols, la place de la nature en ville et la lutte contre les îlots de chaleur, l'acceptation sociale de la densité, etc. L'enjeu est de **retrouver une forme d'équilibre et de solidarité** entre les bassins de vie du SCOTERS (et plus largement du Bas-Rhin) pour favoriser une **offre en logements variée et accessible** par les transports alternatifs à la voiture pour rejoindre les équipements, les services et les emplois.
- ✓ **En matière de mobilité**, le SCOTERS a favorisé la structuration du territoire à travers la mise en œuvre de l'armature urbaine en matière d'intensification de l'offre de mobilité et d'accessibilité. Cependant, la réduction de l'usage de la voiture sur les courtes distances ne compense pas le fait que **l'essentiel des**

déplacements s'effectuent toujours en voiture dans les autres bassins de vie du Bas-Rhin et bien au-delà des limites du SCoT comme en témoigne la forte polarisation des emplois sur l'Eurométropole (près de 60% des emplois du Bas-Rhin), la concentration de grands équipements et de zones commerciales. Ces convergences des déplacements, massivement en voiture, continuent de se traduire par des engorgements et des épisodes fréquents de dégradation de la qualité de l'air au-delà des niveaux d'alerte. Les solutions pour résorber ces impacts, comme les **logiques de déploiement de modes de transports alternatifs à l'autosolisme ou encore les stratégies logistiques, sont à traiter à une échelle plus large que le SCOTERS.**

- ✓ Si les indicateurs soulignent que le territoire a fait de nombreux efforts pour **réduire sa consommation foncière et optimiser les usages de ce foncier**, les enveloppes définies pour 6 ans, entre 2012 et 2016 sont obsolètes. La stratégie définie lors de la seconde modification de 2012 **ne répond plus aux enjeux d'inscription du SCOTERS dans une trajectoire vers le zéro artificialisation nette (ZAN).**
- ✓ Le SCOTERS confirme son **rôle économique moteur et son attractivité**. Il concentre davantage d'emplois que par le passé ce qui induit de revoir les enjeux économiques au regard de **nouveaux équilibres** entre bassins de vie. La **raréfaction du foncier disponible** dans les espaces économiques d'activités rend **obsolète les orientations du précédent schéma en matière de prévision des réponses aux besoins des entreprises.**
- ✓ Le SCOTERS doit continuer d'encadrer, à son échelle, la **préservation des systèmes écologiques et environnementaux**. Mais la préservation ne suffit plus au regard des enjeux de transformation du territoire pour lutter contre le changement climatique. Les enjeux de nature en ville, de santé sont au cœur du projet de territoire en cours de révision. Le SCOTERS reste le premier consommateur d'énergie au niveau du Bas-Rhin, du fait de son urbanisation et de son tissu économique. Si l'on considère que plus de 85% des logements de 2050 sont déjà présents, la rénovation est un enjeu capital en matière de **sobriété énergétique**. La réduction de l'autosolisme en est un autre, sur un territoire qui concentre la majorité des emplois et vers lequel convergent des actifs de l'ensemble du département.

Les évolutions législatives sur le foncier, le commerce et l'énergie notamment, le défi d'apporter des réponses face au changement climatique, l'évolution des attentes sociales ainsi que les projets structurants locaux justifient par ailleurs une évolution du document en vigueur et la redéfinition du projet de territoire.

Conformément à l'article L.143-29 du Code de l'urbanisme, les évolutions nécessaires en matière de production de logements et d'objectifs chiffrés de consommation économe d'espace imposent une révision du SCOTERS.

Au regard des résultats présentés en séance et de l'ensemble des éléments du bilan, ainsi que des procédures concomitantes entre une obligation de réaliser le bilan à 6 ans et la procédure de révision en cours, dont l'arrêt est programmé en décembre 2024, il est proposé aux membres du Comité syndical de maintenir le SCoT.

DÉBAT

Pia IMBS remercie les services pour la qualité du travail d'analyse réalisé et prend note des conclusions avec beaucoup d'intérêt.

René SCHAAAL salue le travail technique mais s'interroge sur l'intégration d'éléments de prospective relatifs au comportement et aux attentes des citoyens (recherche de nature, télétravail) ainsi qu'au contexte local (déplacements faciles à des coûts raisonnables, explosion du coût du foncier).

Jean-Pierre SSENHUTH souligne les difficultés de recrutements actuels, notamment dans le public et pose la question de l'intégration dans les réflexions de la problématique de l'emploi.

Anne-Marie JEAN informe d'un travail de l'ADIRA sur l'emploi et les compétences.

Françoise SCHAEITZEL relève l'enjeu d'articuler le territoire avec ceux qui l'entourent, y compris via le SRADDET. Elle note la bonne gestion des risques et l'enjeu à venir de sobriété dans la consommation des ressources notamment en eau et en énergie, et de la qualité tant que de la quantité de ces ressources.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.143-28 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Comité syndical du 1^{er} juin 2006 approuvant le Schéma de Cohérence territoriale de la Région de Strasbourg ;

Vu la délibération du Comité syndical du 29 mai 2012 décidant du maintien du document tel qu'il a été approuvé le 1^{er} juin 2006 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 17 mai 2018 décidant la révision du document après analyse des résultats d'application du SCOTERS ;

Vu la délibération du Comité syndical du 11 octobre 2018 prescrivant la révision du SCOTERS ;

Vu la délibération du Comité syndical du 3 décembre 2020 inscrivant la révision dans le cadre du SCoT modernisé (intégration des ordonnances issues de la loi ELAN) ;

Vu l'analyse des résultats de l'application du SCOTERS réalisée par l'ADEUS et le Syndicat mixte pour le SCOTERS ;

Considérant que l'analyse des résultats de l'application du SCOTERS pour la période 2018-2024 confirme l'intérêt de réajuster le projet de territoire au regard des évolutions à apporter au document ;

Extrait / comité syndical / SCOTERS / 25.03.2024

Accusé de réception en préfecture
06725670705262840404040404040404
Date de réception en préfecture : 02/04/2024

Considérant la proposition du Bureau du Syndicat mixte, qui a débattu le 12 mars 2024 sur l'analyse des résultats du SCOTERS, de maintenir le SCOTERS actuel en attendant le SCoT révisé et de confirmer pour cela la révision du SCOTERS en cours ;

Considérant que les évolutions identifiées nécessitent une révision conformément à l'article L.143-29 du code de l'urbanisme

*Le Comité syndical
sur proposition de la Présidente
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- PREND ACTE de l'analyse des résultats de l'application du SCOTERS,
- DÉCIDE de maintenir le SCOTERS actuel en attendant le SCoT révisé.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le – 2 AVR. 2023

La publication le – 2 AVR. 2023

Strasbourg, le – 2 AVR. 2023

La Présidente
Pia IMBS

La secrétaire de séance
Ève ZIMMERMANN

Accusé de réception en préfecture
06725670705262840404040404040404
Date de réception en préfecture : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Extrait / comité syndical / SCOTERS / 25.03.2024